

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit septembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le vingt trois août deux mil seize s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, LE BOULCH, LE FUR
M. LE CAM, KING, LE NEÛN, ROLAND, EDY, DANION

Absente : Mme Nelly FALHER

Procuration : Mme Falher a donné procuration à Mme LE BOULCH

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 9 septembre 2016

• ORDRE DU JOUR

- *Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif*
- *Transfert de la compétence financement du contingent SDIS à la CCKB*
- *Choix du bureau d'étude pour le référentiel foncier et immobilier en vue de l'élaboration d'une stratégie foncière et de revitalisation du centre bourg*
- *Demande d'installation d'un escalier extérieur amovible sur le domaine public*
- *Règlement d'utilisation de la salle polyvalente : tarif en cas de désistement*
- *DM n°1 au BP 2016 : installation d'un vidéoprojecteur à l'école*
- *Augmentation de la DHS du poste annualisé d'adjoint technique de 1ere classe*
- *Tarif cantine 2016-2017*
- *Tarif garderie périscolaire 2016-2017*
- *Questions diverses*

DELIBERATIONS

1-RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Mellionec. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération
- d'autoriser la direction départementale des territoires et de la mer, après vérification, à mettre en ligne les indicateurs du service sur le site « www.services.eaufrance.fr »

2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS A LA CCKB

Mme Le Maire expose que dans le cadre de l'examen par le Parlement de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été adopté afin de permettre le transfert des contributions communales au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents en la matière ou qui ont été créés après la loi du 3 mai 1996 dite « de départementalisation ».

C'est ainsi que l'article 97 de cette loi a modifié l'article L.1424.35 du Code Général des Collectivités Territoriales en offrant la possibilité aux EPCI précités d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de leurs communes membres.

Il est à noter que l'usage de cette faculté ne modifie pas, dans l'immédiat, la représentation des communes au conseil d'administration du SDIS, dans lequel elles continuent de siéger jusqu'au renouvellement de cette instance.

Mme Le Maire précise que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. En effet, la procédure consiste à déterminer la contribution de l'EPCI en prenant en compte l'addition des contributions communales versées l'exercice précédent le transfert puis à impacter ces sommes sur les montants des dotations allouées par l'intercommunalité à ses membres. Il s'agit, donc, d'un dispositif neutre.

Cette neutralité ne s'étend, toutefois, que sur les liens financiers locaux ; le processus préconisé est, ainsi, bénéfique à l'aune de l'optimisation des ressources des EPCI. Il permet, de fait, d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal et, subséquemment, la dotation globale de fonctionnement.

Au vu de ce dernier élément, le Conseil Communautaire de la CCKB, a le 21 juillet dernier, décidé de doter la CCKB de la compétence : financement du contingent SDIS. Cette décision doit pour être intégrée dans les statuts de l'intercommunalité, être validée par une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Décide, en application des articles L1424-35 et L5211-17 du CGCT, de doter la CCKB de la compétence optionnelle «Financement du contingent SDIS » définie comme suit :
« versement du contingent incendie et secours dû annuellement par les communes membres au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) ».

3- CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LE REFERENTIEL FONCIER ET IMMOBILIER EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE ET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Mme Le Maire expose que les 2 plis reçus correspondant au marché de prestations intellectuelles de référentiel foncier en vue de l'élaboration d'une stratégie foncière et de revitalisation du centre bourg ont été ouverts par la commission d'appel d'offres le 30 juin 2016. Les 2 candidats ont ensuite été auditionnés le 7 juillet 2016 en présence des membres de

la commission d'appel d'offre et du comité de pilotage prévu au cahier des charges élaboré avec l'aide des services de l'EPF (1 représentant de la DDTM de Rostrenen, 1 représentant de l'EPF, 1 représentant du CAUE22).

L'estimation réalisée par les services de l'EPF prévoyait un montant de 20 000 à 25 000 € TTC,

- l'atelier Terraterre de LE TOUR DU PARC (associées à une cartographe et une sociologue) (56 370) a présenté une offre à 24 900 € TTC avec une option à 5 088 € TTC à obtenu la note de 27/30
- le bureau d'étude Géolitt (associé à la SARL Possibles, architecte urbaniste et à un cartographe et un architecte) de LE RELECQ-KERHUON (29 480) a présenté une offre à 13 518 € TTC avec une option à 2 328 € TTC a obtenu la note de 21/30

Après analyse des offres, l'entreprise ayant présenté une offre économiquement la plus avantageuse au regard des attentes exprimées dans le cahier des charges, est l'atelier Terraterre associant une paysagiste DPLG, urbaniste et une architecte DPLG/urbaniste.

Après en avoir délibéré et à 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise TERRATERRE
- En ce qui concerne l'option transfert de compétences, et observation foncière et veille de se prononcer plus tard, après démarrage de l'étude
- d'inscrire prioritairement les crédits afférents au budget

4-DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ESCALIER EXTERIEUR AMOVIBLE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Mme Le Maire expose que des travaux sont prévu par le propriétaire du magasin Folavoine au 24 place de l'église. Celui-ci prévoit l'aménagement de logements dans l'ensemble du bâtiment ainsi que la mise aux normes d'accessibilité du magasin. Avant de déposer son permis de construire, le demandeur sollicite de la part du Maire une autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un escalier bois amovible sur la façade est du bâtiment permettant un accès extérieur aux logements (cette façade donnant directement sur le domaine public de la place de l'église). Compte tenu du caractère exceptionnel de la demande, Mme le maire souhaite recueillir l'avis du conseil Municipal avant de se prononcer sur la délivrance ou non, à titre révocable d'un arrêté d'occupation du domaine public valable pour 15 ans.

Après en avoir délibéré et à 10 voix pour et une abstention, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande telle que présentée

5- REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE : TARIF EN CAS DE DESISTEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article correspondant au désistement éventuel de réservation de la salle par les particuliers est formulé ainsi :

« *CAUTION –PAIEMENT- RESERVATION – DESISTEMENT*

Le désistement éventuel devra être signalé en mairie au plus tard quinze jours avant la date de location ».

Elle expose qu'un désistement a été effectué concernant la réservation de la salle pour le 16 juillet, et qu'elle souhaite obtenir l'avis du conseil municipal quand au tarif à appliquer en cas

de désistement tardif (soit après ce délai de 15 jours). Elle propose d'ajouter la mention suivante au règlement d'utilisation de la salle :

« tout désistement intervenant après ce préavis de 15 jours donnera lieu au règlement intégral du tarif en vigueur »

Après en avoir délibéré et à 9 voix pour et 2 voix contre le conseil municipal décide :

- d'appliquer sauf cas de force majeure dûment justifié, la totalité du tarif en vigueur en cas d'annulation tardive

6- DM N°1 AU BUDGET 2016 : INSTALLATION D'UN VIDEOPROJECTEUR A L'ECOLE

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'opération n°22016 ECOLE pour la fixation d'un vidéoprojecteur et l'installation d'une sonnette à l'école. En effet, 700€ ont été prévus au budget et la facture s'élève à 880.57€. Il est donc nécessaire d'ajouter 181€ au compte 2313 opération n°22016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision modificative suivante :

<i>INVESTISSEMENT :</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Dépenses : art 2313 (Constructions) Opération n°22016 – ECOLE 2016</i>	+ 181 €
<i>Dépenses : art 2041582 (Subventions autres groupements : SDE22)</i>	- 181 €

7- AUGMENTATION DE LA DHS DU POSTE ANNUALISE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Mme le Maire rappelle que le poste d'adjoint technique créé le 5 février 2004, occupé par Mme Viviane LE CAM pour le service affaires scolaires dans les fonctions principales d'ATSEM est à temps non-complet pour 28h00 heures par semaine annualisées dont 36h00 en période scolaire.

Mme le Maire expose que suite à réorganisation du service seuls 2 agents interviennent désormais au service affaires scolaires, et qu'il est donc nécessaire de revoir à la hausse la DHS du poste d'agent titulaire, Mme LE CAM intervenant au service de la cantine dès cette rentrée (soit 40h30 par semaine en période scolaire).

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
A compter du 01/04/2016 DHS : 28 h 00 mn Adjoint technique territorial de 1ere classe, 7 ^e échelon, IB 356, IM 332	A compter du 01/09/2016 DHS : 31 h 30 mn Adjoint technique territorial de 1ere classe, 7 ^e échelon, IB 356, IM 332

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Mr Eric le CAM se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Sous réserve de l'avis du CTP départemental, le conseil municipal décide de modifier la durée hebdomadaire de service de Mme Viviane LE CAM à 31H30 au 1^{er} septembre 2016.

8- TARIF CANTINE 2016-2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de la société ELIOR RESTAURATION SANTE, fournisseur des repas depuis janvier 2012, en convention tripartite avec l'association « La Miséricorde » qui gère la restauration de la maison de retraite Saint-Joseph de Gouarec. Les tarifs ont été revalorisés de 1,0071% depuis janvier 2016 soit :

- Repas enfants : **2.79 € TTC** (pour 2.77 € TTC en 2015)
- Repas adultes : **3.22 € TTC** (pour 3.19 € TTC en 2015)

A ce coût du repas facturé par ELIOR restauration s'ajoute la redevance d'utilisation des locaux et du matériel de cuisine de la maison Saint-Joseph de Gouarec fixée à 0.29 € TTC par couvert ce qui donne un tarif total de:

- 3.08 € TTC par repas enfant (*3.06€ en 2015*)
- 3.51 € TTC par repas adulte (*3.48€ en 2015*)

Pour mémoire le tarif des repas a été revalorisé en 2014 (enfants : 3 € à 3.05 € et adultes : 3.50 € à 3.70€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour l'année 2016-2017 décide :

- **de maintenir le tarif des repas enfants à 3,05 €**
- **de maintenir le tarif des repas adultes à 3,70 €**

9- TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE 2016-2017

Mme le Maire expose que la garderie périscolaire fonctionne tout les jours de 7h45 à 8h45 et de 16h45 à 18h30, et également le mercredi midi de 12h à 13h00, avec donc un temps de travail de 13 heures hebdomadaires partagées entre 2 agents communaux.

Pour mémoire les tarifs ont été revalorisés à la rentrée 2013 (passage de la soirée de 1.25 € à 1.50 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs suivants pour 2016-2017
 - Garderie du matin : Gratuit
 - Garderie du mercredi midi : Gratuit
 - Garderie du soir : 1,50€ la soirée